Bulletin de Santé du Végétal

Bulletin réalisé dans le cadre du réseau d'observation de Picardie en collaboration avec ARVALIS – Institut du Végétal, les Chambres d'Agriculture, les Coopératives, la DRAAF/SRAL, la FREDON, le Négoce.

PICARDIE

Bulletin Pommes de Terre n°1 du 17 mars 2009. 2 pages

POMMES DE TERRE

- Evolution des Avertissements Agricoles
- LOTS DE PLANTS : traçabilité des lots et précautions à prendre à la réception des lots

EVOLUTION DES AVERTISSEMENTS AGRICOLES

NAISSANCE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE

1. Evolution des Avertissements agricoles

Comme annoncé depuis près d'un an, la publication des Avertissements Agricoles techniques par les Services Régionaux de la Protection des Végétaux est appelée à être remplacée.

Un nouveau système d'information sur l'état sanitaire du territoire, avec des éléments de diagnostic et de raisonnement, doit prendre le relais à la diffusion de ces bulletins.

2. Vers un nouveau dispositif de surveillance

Le retrait de l'activité de conseils et de préconisations ne signifie pas un désengagement du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Le suivi sanitaire des végétaux demeure une priorité :

- La connaissance de la situation phytosanitaire tant sur les organismes courants que sur les organismes nuisibles réglementés, la gestion des risques au niveau national, communautaire et international imposent, en effet, d'avoir une connaissance précise et permanente de la situation sur l'ensemble du territoire, notamment pour les exportations,
- La description de la situation et l'évaluation des risques constituent un outil indispensable à la mise en oeuvre d'une agriculture durable; le plan Ecophyto 2018 place cette action au cœur de son dispositif.

Pour ce faire, un réseau renforcé de Surveillance Biologique du Territoire doit être mis en place dans chaque région, faisant appel à l'ensemble des acteurs intervenant sur le terrain.

Au niveau régional, l'Etat veillera à la mise en oeuvre de ce réseau. La Chambre Régionale d'Agriculture aura la présidence du Comité de pilotage régional qui associera l'ensemble des acteurs des filières. Dans les semaines à venir, une information plus complète sur ce dispositif sera apportée par la Direction Générale de l'Alimentation.

Les données phytosanitaires recueillies par le réseau donneront lieu à la publication d'un « Bulletin de Santé du Végétal » (BSV) régional et par filière, diffusable à l'ensemble des acteurs. Outre les éléments de situation phytosanitaire et d'analyses de risque, ce sera aussi le vecteur de données plus générales (agronomiques) et réglementaires. Ce bulletin ne dispensera pas de préconisations qui seront désormais établies et diffusées par des structures privées, à partir des données du bulletin.



Rédaction : DRAAF Picardie – Service Régional de l'ALimentation - 518 rue Saint Fuscien - 80092 Amiens cedex 3
Tel : 03 22 33 55 97 – Fax : 03 22 33 55 56 - Site Internet : http://www.draaf.picardie.agriculture.gouv.fr/

3. Comment accéder aux bulletins ?

Le principe de l'abonnement par papier, fax ou mail traditionnel aux Avertissements Agricoles disparaît.
Les Bulletins de Santé du Végétal Grandes Cultures, Pomme de terre et Cultures légumières sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.draaf.picardie.agriculture.gouv.fr/

Une diffusion dans la presse agricole locale est également envisagée par le Comité Régional de pilotage.

4. Evolution de la DRAF-SRPV

Suite à la Révision Générale des Politiques Publiques, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) devient la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Le nouveau Service Régional de l'Alimentation a en charge le pilotage des politiques phytosanitaires, vétérinaires et alimentaires du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Il reprend toutes les attributions du SRPV, notamment la surveillance des organismes nuisibles et la Santé des Végétaux.

Les agents du SRAL accompagneront les acteurs du réseau de surveillance dans la mise en place de ce nouveau dispositif. L'implication et la contribution de tous seront les clés de la réussite du nouveau Bulletin de Santé du Végétal.

Lots de plants

Risque sanitaire: Assurer la traçabilité

L'**introduction** de plants de pommes de terre **en provenance de pays tiers autres que la Suisse** est **interdite** dans tous les états- membres de l'Union Européenne.
En revanche, la circulation de plants entre Etats membres est possible, mais elle est soumise à une **réglementation spécifique pour les plants originaires des Pays-Bas, de l'Allemagne, du Danemark et de la Pologne.**
Les lots provenant de ces 4 pays doivent être **déclarés** au S.R.A.L. à leur introduction sur le territoire (et ce dans les 48 heures), et mis à disposition pour d'éventuelles **analyses** portant, entre autres sur les bactéries responsables de la pourriture brune et de la pourriture annulaire. Le S.R.A.L. réalise des analyses sur 5% des lots introduits.
Vous pouvez solliciter votre fournisseur de plants ou la F.R.E.D.O.N. de Picardie (contact au 03-22-33-55-94) pour la présentation d'un résultat d'analyse correspondant aux plants qu'il vous livre.

Pour faciliter les contrôles sur les lots introduits, nous vous demandons de :

⇨ **ne pas mélanger** les différents lots de plants de pomme de terre stockés

⇨ **attendre 15 jours** pour manipuler les plants : en cas de prélèvement, **attendre l'obtention du résultat d'analyses négatif avant d'entreprendre toute plantation.** En cas de suspicion et de besoin d'analyses complémentaires, une prolongation de la consignation sera transmise au détenteur du lot

⇨ **conserver pendant au moins deux ans** les passeports phytosanitaires (étiquettes bleues et/ou bons de livraison)

⇨ **bien repérer les parcelles** où sont implantés les différents lots lors de la plantation.

La réception des plants : Préserver la qualité

A la réception des plants, il est souhaitable de réaliser **certains contrôles** afin de s'assurer de leur qualité :

➔ vérifier l'aspect général du lot : état sanitaire, endommagements, écarts de calibre

➔ réaliser un comptage de tubercules sur 10 kg afin d'anticiper d'éventuels manques

➔ exiger le passeport phytosanitaire du lot que vous recevez

Pour **préserver la qualité des plants certifiés** jusqu'à la plantation, des précautions sont à prendre dès la réception :

➔ conservez les plants à **l'abri du gel** (gelées matinales du début de printemps) **et de la pluie,**

➔ ne les entreposez **pas dans un stockage** de conservation pommes de terre dans lequel a déjà été **appliqué de l'antigerminatif,**

➔ **évitez** le stockage prolongé **sans aération.**